

DECRET N° 2012- 364 DU 26 OCTOBRE 2012

portant nomination des membres et du Président du
Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des
Marchés Publics.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-069 du 10 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mai 2012 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées, membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), les personnes dont les noms suivent :

- au titre de l'Administration publique

Messieurs :

- Ibraïma SOULEMANE
- Victor FATINDE
- Saliou YOUSAO ABOUDOU
- Gualbert Félix Jonas S. A. KOUDOGBO

- au titre du Secteur Privé

Messieurs :

- Cyriaque Togbé AGONKPAHOUN
- Issiaka MOUSTAFA
- Rémy ENIANLOKO
- Pierre ZOCLI d'ALCANTARA

- au titre de la Société Civile

Madame Aurelie M. DEGUENON épouse BADA

Messieurs :

- Maximin Expédit CAKPO-ASSOGBA
- Théodule NOUATCHI
- Sylvain M. AHOUANDJINO

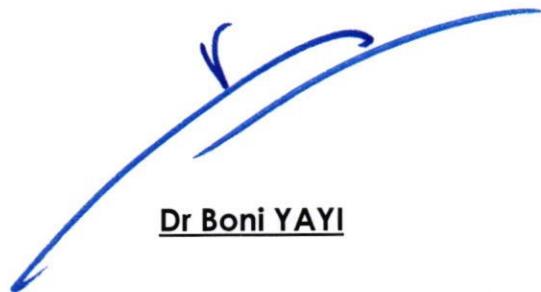
Article 2: Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2012-224 du 13 août 2012, Monsieur Ibraïma SOULEMANE, Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, préside le Conseil de Régulation.

Article 3: La durée du mandat des membres du Conseil nommés ci-dessus est de quatre (04) ans, renouvelable une fois sur proposition des Autorités et structures qu'ils représentent.

Article 4: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

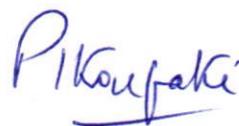
Fait à Cotonou, le 26 octobre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM/CCAGEPPPPDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 24 MDN 4 -EMG 2- CEMAT 2
CEMFA 02-CEMFN 02- DGGN 02- SGG 4 DGBM-DCF-DGTC- DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2 JO 1.- 4

Cr

cto